

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Présidence de M. COLLOMB Gérard

Maire

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois d'avril, à 15 heures, les membres du Conseil municipal de Lyon élus lors des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire des délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par M. Gérard Collomb, Maire.

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Il résulte des procès verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 dans les neuf arrondissements de la Ville de Lyon pour le renouvellement intégral du Conseil Municipal, que les membres du Conseil municipal ont été élus avec les nombres de voix suivants :

1^{er} arrondissement :

Lyon Citoyenne & Solidaire : 4 181 voix

- Nathalie PERRIN-GILBERT
- Arthur REMY
- Isabelle GRANJON

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 2 944 voix

- Emeline BAUME

2^e arrondissement :

Michel HAVARD Génération Lyon : 5 248 voix

- Denis BROLIQUIER
- Inès De LAVERNEE
- François ROYER
- Véronique BAUGUIL

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 3 637 voix

- Roland BERNARD

3^e arrondissement :

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 15 752 voix

- Thierry PHILIP
- Anne BRUGNERA
- Georges KEPENEKIAN
- Fouziya BOUZERDA

- Jérôme MALESKI
 - Françoise CHEVALLIER
 - Guy CORAZZOL
 - Antonia BLEY
 - Ali KISMOUNE
 - Nathalie ROLLAND-VANNINI
- Michel HAVARD Génération Lyon : 10 259 voix**
- Pierre BERAT
 - Nora BERRA

4^e arrondissement :

- Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 6 097 voix**
- David KIMELFELD
 - Sylvie PALOMINO
 - Etienne TETE
 - Dounia BESSON
- Michel HAVARD Génération Lyon : 4 857 voix**
- Emmanuel HAMELIN

5^e arrondissement :

- Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 8 120 voix**
- Thomas RUDIGOZ
 - Gilda HOBERT
 - Jean-Dominique DURAND
 - Céline FAURIE-GAUTHIER
 - Yann CUCHERAT
 - Henriette MANOUKIAN
- Michel HAVARD Génération Lyon : 7 140 voix**
- Michel HAVARD
 - Joëlle SANGOUARD

6^e arrondissement :

- Michel HAVARD Génération Lyon : 8 971 voix**
- Dominique NACHURY
 - Pascal BLACHE
 - Laurence BALAS
 - Jean Jacques DAVID
 - Fabienne LEVY
 - Georges FENECH
 - Elodie HUMEAU
 - Luc LAFOND
- Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 4 801 voix**
- Elvire SERVIEN

7^e arrondissement :

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 11 422 voix

- Myriam PICOT
- Jean Yves SECHERESSE
- Zora AÏT MATEN
- Thierry BRAILLARD
- Françoise RIVOIRE
- Richard BRUMM
- Anne-Sophie CONDEMINE-VUILLOT
- Loïc GRABER

Michel HAVARD Génération Lyon : 5 774 voix

- Christophe GEOURJON

8^e arrondissement :

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 10 183 voix

- Christian COULON
- Carole BURILLON
- Michel LE FAOU
- Nicole GAY
- Charles-Franck LEVY
- Marie-Odile FONDEUR
- Jean-Louis TOURAINÉ
- Thérèse RABATEL
- Louis PELAEZ

Michel HAVARD Génération Lyon : 5 459 voix

- Stéphane GUILLAND
- Djida TAZDAIT

Lyon Bleu Marine : 3 463 voix

- Christophe BOUDOT

9^e arrondissement :

Evidemment Lyon avec Gérard COLLOMB : 7 504 voix

- Gérard COLLOMB
- Karine DOGNIN-SAUZE
- Alain GIORDANO
- Blandine REYNAUD
- Gérard CLAISSE
- Sandrine FRIH
- Hubert JULIEN-LAFERRIERE
- Mina HAJRI

Michel HAVARD Génération Lyon : 3 382 voix

- Christelle MADELEINE

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal de Lyon étant au complet, il a été convoqué pour notre séance de ce jour par courrier en date du lundi 31 mars 2014. Je déclare donc installés, l'ensemble de ses membres.

Conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT, je vous ai convoqués dans les formes et délais prévus pour procéder, notamment, à l'élection du Maire et des adjoints. L'ensemble des projets de délibérations à l'ordre du jour de cette séance vous ont été transmis en pièces-jointes.

L'article L 2122-8 du même code précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Je demande donc à M. Roland Bernard qui est le plus âgé de notre assemblée de présider cette séance du Conseil Municipal et de regagner, à cet effet, la tribune.

Présidence de M. BERNARD Roland,

Doyen d'âge

M. LE PRESIDENT : Je déclare la séance ouverte et je vais procéder à l'appel nominal du Conseil municipal. Je rappelle que le quorum est fixé à 37 :

Présents : Mme Zora Aït-Maten, Mme Laurence Balas, Mme Véronique Bauguil, Mme Emeline Baume, M. Pierre Bérat, M. Roland Bernard, Mme Nora Berra, Mme Dounia Besson, M. Pascal Blache, Mme Antonia Bley, M. Christophe Boudot, Mme Fouziya Bouzerda, M. Thierry Braillard, M. Denis Broliquier, Mme Anne Brugnera, M. Richard Brumm, Mme Carole Burillon, Mme Françoise Chevallier, M. Gérard Claisse, M. Gérard Collomb, Mme Anne-Sophie Condemine, M. Guy Corazzol, M. Christian Coulon, M. Yann Cucherat, M. Jean-Jacques David, Mme Inès de Lavernée, Mme Karine Dognin-Sauze, M. Jean-Dominique Durand, Mme Céline Faurie-Gauthier, M. Georges Fenech, Mme Marie-Odile Fondev, Mme Sandrine Frih, Mme Nicole Gay, M. Christophe Geourjon, M. Alain Giordano, M. Loïc Graber, Mme Isabelle Granjon, M. Stéphane Guillard, Mme Mina Hajri, M. Emmanuel Hamelin, M. Michel Havard, Mme Gilda Hobert, Mme Elodie Humeau, M. Hubert Julien-Lafferrière, M. Georges Képénékian, M. David Kimelfeld, M. Ali Kismoune, M. Luc Lafond, M. Michel Le Faou, M. Charles-Franck Lévy, M. Fabienne Lévy, Mme Christelle Madeleine, M. Jérôme Maleski, Mme Henriette Manoukian, M. Dominique Nachury, Mme Sylvie Palomino, M. Louis Pelaez, Mme Nathalie Perrin-Gilbert, M. Thierry Philip, Mme Myriam Picot, Mme Thérèse Rabatel, M. Arthur Rémy, Mme Blandine Reynaud, Mme Françoise Rivoire, Mme Nathalie Rolland-Vannini, M. François Royer, M. Thomas Rudigoz, Mme Joëlle Sangouard, M. Jean-Yves Sécheresse, Mme Elvire Servien, Mme Djida Tazdait, M. Etienne Tête, M. Jean-Louis Touraine

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance le quorum est atteint.

M. LE PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, mes chers Collègues, en ma qualité de doyen de notre noble assemblée, j'ai le privilège de présider et d'organiser l'élection de notre Maire pour la mandature 2014-2020. C'est pour moi un grand honneur.

Permettez-moi de vivre ce moment de bonheur avec une émotion très personnelle et certains en connaissent les raisons. Dans quelques instants, chacune et chacun déposera son bulletin dans l'urne et ce sera pour moi une grande fierté de remettre l'écharpe tricolore au futur maire de la Ville de Lyon, de cette ville que nous aimons, si belle, si douce, si responsable et toujours plus dynamique.

Cette campagne municipale que nous avons toutes et tous partagée avec passion, enthousiasme, envie et ferveur, a trouvé son épilogue dimanche 30 mars à 20 h. Nous pouvons en être fiers, car les électrices et les électeurs ont manifesté démocratiquement, leur choix et ce sont les votes des Lyonnaises et Lyonnais qui nous donnent, ce jour, le droit d'être assis ici, dans cet hémicycle, pour un mandat de 6 ans.

Quelle que soit notre place dans cette assemblée, quelles que soient les déceptions ou les joies que nous avons pu éprouver les uns et les autres, nous devons avoir conscience de la valeur de notre démocratie et de nos idéaux républicains, qui sont nos biens les plus précieux. Soyons-en dignes dès aujourd'hui.

Maintenant, nous allons passer aux formalités réglementaires :

- désignation de 2 secrétaires de séance
- désignation de 2 assesseurs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer deux secrétaires de séance par vote à main levée.

Je vous propose la candidature des deux plus jeunes élus de notre assemblée :

- Yann Cucherat et Arthur Rémy.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

(Adopté.)

Mes chers Collègues, je vous propose de désigner deux assesseurs par vote à main levée pour assister les secrétaires de séance pour le dépouillement des élections qui vont suivre. Je vous propose les candidatures suivantes choisies conformément à la tradition parmi les élus les plus jeunes issus des listes présentées au premier tour de scrutin et ayant le plus de représentants au Conseil municipal :

- Assesseur 1 choisi parmi les listes des élus « Evidemment Lyon avec Gérard Collomb » :
Mme Henriette Manoukian.

- Assesseur 2 choisi parmi les élus des listes de « Michel Havard Génération Lyon » :
Mme Elodie Humeau.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

(Adopté.)

2014/0001 – Election du Maire de Lyon

M. LE PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, avant de procéder à l'élection du Maire, je vous donne tout d'abord lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2122-5-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-1

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. »

Article L 2122-4

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même, d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article LO 2122-4-1

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Article L 2122-5

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L 2122-5-1

« L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants. »

Article L 2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vous invite maintenant chers Collègues, à procéder à l'élection du Maire de Lyon au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Vous disposez sur chaque pupitre de bulletins vierges dès le premier tour de scrutin et d'une enveloppe. Il vous appartient d'inscrire sur le bulletin le nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter. Pour procéder à ce scrutin, vous êtes invité à l'appel de votre nom à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent, voudront bien le remettre au secrétaire de séance présent à la table centrale lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu.

Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi. Néanmoins, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est à leur disposition à l'entrée de la salle.

Je vous rappelle qu'en Droit, il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature aux fonctions de maire. Toutefois, je demande que les candidatures qui souhaitent se déclarer se fassent connaître, celles-ci ne donneront pas lieu à débat afin de garantir le caractère secret du scrutin.

M. KEPENEKIAN Georges : Merci de me donner la parole, Monsieur le Président.

Chers Collègues, je prends la parole au nom des élus de la Majorité issue des élections. C'est à ce titre que je vous propose la candidature de Gérard Collomb comme Maire de notre ville. Gérard Collomb est un homme fidèle à ses valeurs, un homme de devoir, dévoué à notre ville et à ses habitants. Au cours des deux mandats précédents et avec l'ensemble de l'équipe municipale, il a engagé une véritable métamorphose de Lyon et de son agglomération.

C'est parce qu'il aime cette ville et que nous souhaitons tous poursuivre la dynamique entreprise que je vous appelle à lui renouveler notre confiance pour un nouveau mandat de maire.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il un autre candidat ?

M. BOUDOT Christophe : En hommage à tous les Lyonnais et en hommage aux résultats de l'élection municipale de dimanche dernier, j'ai l'honneur de présenter ma candidature à la fonction de maire de Lyon. Cette candidature a bien sûr toute l'apparence d'une candidature de témoignage mais je prends date devant vous et devant tous les Lyonnais.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il un autre candidat ?

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Président, chers Collègues, au nom des élus de l'Opposition de la liste Génération Lyon, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Michel Havard pour les fonctions de Maire de Lyon.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il un autre candidat ?

Se déclarent candidats :

- M. Gérard Collomb
- M. Christophe Boudot
- M. Michel Havard.

Je vous invite à l'appel de votre nom à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent, voudront bien le remettre au secrétaire de séance.

(Les secrétaires procèdent au dépouillement du scrutin.)

Mes chers Collègues, voici les résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..0
- Nombre de votants : 73
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

- M. Gérard Collomb : 48 voix
- M. Michel Havard : 21 voix
- Christophe Boudot : 1 voix

Gérard Collomb ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Je lui demande de bien vouloir monter à la tribune.

(M. Bernard remet l'écharpe à M. Collomb.)

(Applaudissements.)

Présidence de M. Gérard COLLOMB

Maire

M. LE MAIRE : Chers Collègues, on voit que notre ami Roland Bernard n'a pas l'habitude d'être le doyen d'âge et de passer les écharpes.

Chers collègues, ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature est pour moi un moment de grande joie mais vous le comprendrez aussi, d'émotion. Ce premier Conseil municipal de la nouvelle mandature est pour moi un moment de grande joie et de profonde émotion.

Je tiens d'abord, évidemment, à vous remercier de m'avoir renouvelé votre confiance en m'élisant Maire de Lyon. Je veux vous dire ma volonté, que cette assemblée reste un espace de dialogue, un lieu où les convictions de chacune et de chacun pourront toujours s'exprimer librement, dans le respect de nos valeurs républicaines.

A travers vous, je remercie bien sûr l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais que nous aurons l'honneur de représenter ces six prochaines années. Je tiens surtout à les assurer de mon engagement, de ma détermination, de mon énergie, pour continuer à faire avancer Lyon. Nous serons au service de tous les Lyonnais, quel que soit leur âge, leur condition, leurs singularités, quel que soit leur arrondissement, leur quartier. Pour nous, il ne doit y avoir qu'un seul mot d'ordre : l'action, en cherchant toujours à servir d'abord l'intérêt général, par-delà les considérations partisans ou les querelles de chapelles.

Car s'il est une leçon du scrutin qui vient de se dérouler dans notre pays, c'est qu'un nombre croissant de Français doute de la capacité de leurs dirigeants à agir, à améliorer leur vie quotidienne. Ce que nos concitoyens attendent de leurs élus, ce sont des résultats, et ce sont ces résultats que les Lyonnais ont reconnu dimanche. Ce sont ces résultats qui font figure d'exemple, quand, au niveau national, l'on cite de plus en plus comme une référence ce que, depuis longtemps, j'appelle le « modèle lyonnais ». Un modèle qui allie dynamisme économique et cohésion sociale, écologie et croissance, car je suis de ceux qui pensent qu'il faut répartir les richesses plus justement, mais que pour pouvoir le faire, il faut d'abord avoir su les créer.

Je suis de ceux qui pensent que les grands enjeux écologiques, le réchauffement climatique, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, sont les défis que notre 21^e siècle aura à relever, mais qu'ils sont aussi autant d'enjeux économiques car c'est là que se créeront les emplois de demain. C'est cette conception-là qui anime notre action et dont, aujourd'hui, on perçoit mieux la pertinence.

Ces six dernières années, la France a traversé l'une des crises les plus graves de son histoire, et pourtant, malgré ce contexte difficile, on le voit bien, notre ville s'est métamorphosée. Nous avons créé des emplois, construit des logements -9.000 par an- dont la moitié de logements sociaux. Nous avons investi pour que notre ville se développe, dans tous ses quartiers, avec à chaque fois la volonté de concilier grands projets urbains et attention portée au quotidien des Lyonnais.

Je pense au renouveau des arrondissements que l'on considérait au début de notre premier mandat comme périphériques : le 9^e, le 8^e, le 7^e arrondissement, au développement de pans entiers de notre territoire, la Confluence, cher Roland Bernard, à l'embellissement du centre ville avec la place des Jacobins, Bellecour requalifiée.

Je pense aussi à la place nouvelle de la nature en ville avec le parc Blandan, le parc des Berges, les Rives de Saône, à la nouvelle mobilité que nous avons inventée à Lyon avec un essor sans précédent des transports en commun et des modes doux, l'introduction des voitures électriques, le développement de l'auto partage...

Je pense enfin aux nouveaux liens tissés entre les quartiers, avec le pont Raymond Barre, la passerelle de la Paix, le nouveau tube mode doux de la Croix-Rousse.

C'est cette dynamique que nous voulons amplifier, cet équilibre que nous avons à cœur de cultiver.

Nous savons que, demain, nous aurons encore beaucoup à réaliser : de nouvelles crèches, de nouvelles écoles, de nouvelles bibliothèques, de nouveaux gymnases, de nouveaux espaces publics.

Nous savons qu'il nous faudra construire encore beaucoup de logements pour répondre aux attentes des Lyonnais.

Nous savons aussi que nous aurons encore à progresser en matière de tranquillité publique.

C'est tout cela qui fait une politique de proximité.

Mais nous aurons aussi à continuer à développer nos grands projets car nous n'opposons pas, nous, grands projets et qualité de vie dans les quartiers. Bien au contraire.

Comment ne pas voir que tous nos grands projets embellissent la ville, la rendent plus agréable, plus facile à vivre, pour le bien-être de tous ses habitants ?

Le grand projet de la Part-Dieu est évidemment un projet de réaménagement de notre gare, une réponse à la saturation du nœud ferroviaire lyonnais, une nécessité pour que notre centre d'affaires puisse se comparer demain aux grands centres d'affaires européens.

Mais il procède aussi de la volonté de changer la ville, de la rendre plus agréable pour ses habitants, de passer de cet urbanisme de dalles, d'un quartier hier essentiellement consacré à l'automobile, à une ville plus humaine où l'on retrouve de véritables rues, avec des façades animées, des allées végétalisées, à l'image de ce que nous venons de réaliser à Garibaldi.

Imaginez demain, quand la rue Garibaldi se prolongera jusqu'au parc Blandan, dont nous aurons requalifié le beau fort Lamothe, et quand, après-demain, elle ira jusqu'à Berthelot.

Oui, c'est une autre vision de la ville que nous sommes en train de développer.

A Perrache, avec le réaménagement du pôle d'échanges et de la gare, c'est même une erreur historique que nous allons réparer, en rendant les déplacements plus faciles entre la place Carnot et la place des Archives, en reliant à nouveau le Nord et le Sud de la Presqu'île.

Demain, de la même manière, la rénovation du Grand Hôtel Dieu, joyau de notre patrimoine, sera un projet marquant de notre agglomération, emblématique d'un art de vivre à la lyonnaise. Mais ce sera aussi un lieu de beauté, de calme et de convivialité pour tous les habitants de la Presqu'île.

Côté Saône, les Terrasses de la Presqu'île vont aussi changer la vie des riverains, avec ce bel espace de verdure à la place d'un parking qui dénaturait un paysage exceptionnel.

C'est cela la vision que nous portons pour Lyon : cultiver le bien être en ville et le bien vivre ensemble, dans tous les arrondissements, dans tous les quartiers, à la Confluence, à Gerland, à la Duchère, dans le quartier de l'Industrie, à Mermoz, à Langlet Santy, dans le 3^e arrondissement avec la promenade Moncey... et toujours avec la même volonté de promouvoir partout, dynamique économique, mixité sociale et nouvelle place de la nature en ville.

Tous ces projets, c'est avec l'ensemble des forces vives de notre territoire que nous les réaliserons, comme nous l'avons toujours fait. Car on ne bâtit pas une métropole comme Lyon sans fédérer des femmes et des hommes de convictions et d'appartenances différentes.

L'un des leviers de l'efficacité de l'action politique, c'est le rassemblement :

- Rassembler à l'échelle du quartier, pour plus de convivialité.
- Rassembler à l'échelle de la ville, pour mettre en synergie action publique et initiative privée, pour réunir les acteurs de la ville, pour que s'enrichissent de leur diversité celles et ceux qui, hier encore, ignoraient combien on avait à gagner à travailler ou à vivre ensemble.
- Rassembler, enfin, à l'échelle de l'agglomération, par-delà les différences de points de vue pour répondre aux grands enjeux économiques, urbains et environnementaux de notre territoire.

Car évidemment, avec les communes, membres du Grand Lyon, nous vivons dans une seule et même Métropole.

Comment ne pas voir que Lyon et le Grand Lyon partagent une même communauté de destin et sont indissociables l'une de l'autre ?

Nous avons la chance, à la différence de la région parisienne, d'avoir une vraie métropole multipolaire.

Chaque territoire a son identité, sa spécificité. Et pourtant tous se retrouvent dans une dynamique partagée, où chacun contribue, avec ses atouts propres, à la réussite collective.

C'est cet état d'esprit qui nous a conduits, avec Michel Mercier, à créer la Métropole de Lyon. Dès l'an prochain, cette nouvelle collectivité verra le jour en lieu et place du Conseil général et du Grand Lyon. C'est un exemple unique dans l'histoire de notre pays : une loi qui émane des territoires, conçue à partir de l'expérience des élus locaux.

Demain, mettre en œuvre la Métropole de Lyon sera un enjeu majeur. Il s'agit d'abord de réussir cette simplification administrative, qui enlève une couche au millefeuille territorial et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Mais la Métropole doit aussi être pour nous, l'occasion de repenser l'articulation entre les différents niveaux de collectivités, pour répondre aux aspirations de nos concitoyens à davantage de démocratie et de proximité.

C'est pourquoi la question des relations entre la future métropole et les communes est fondamentale. J'en ai pleinement conscience. C'est la préoccupation de tous les Maires.

Mais justement parce qu'au-delà des problématiques de développement urbain qu'avait en charge le Grand Lyon, la métropole prendra en compte les problématiques humaines induites par les compétences sociales du Conseil général, il faudra plus de proximité, une relation renforcée avec les communes.

Nous travaillerons donc ensemble à une déconcentration de certaines compétences de la Métropole vers les communes ou les groupements de communes.

Ma conviction, c'est que nous devons créer des circuits de décision plus simples et plus courts, pour rendre l'action publique plus efficace et faire de cette innovation institutionnelle une chance pour chaque habitant.

C'est la clé de réussite de notre territoire, qui doit rester une métropole européenne parmi les plus performantes tout en préservant sa dimension humaine et en prenant soin de ses habitants.

Mais il est une autre question tout aussi fondamentale, c'est celle des relations de cette métropole avec sa ville centre. Imagine-t-on qu'une métropole puisse se construire demain avec succès sans sa ville centre, voire contre sa ville centre ? J'ai écouté tous les débats au cours du premier tour, personne ne conseillait cette voie-là, car ce serait évidemment une perte de dynamique, une perte de cohérence.

Chers Collègues, vous le savez, j'aime profondément notre ville. Mon inspiration, je l'ai toujours puisée dans son histoire et dans le respect de ses valeurs de tolérance, de concorde, de solidarité. L'identité de notre ville, elle est tout entière dans la créativité, dans cette capacité unique à faire converger les hommes et les idées.

Lyon a toujours su conjuguer harmonieusement les talents. Notre ville s'est illustrée par son aptitude à inventer de nouveaux modèles économiques, sociaux, associatifs, mais aussi urbains. Son histoire en a fait une ville de confluence, d'accueil, de partage. Une ville qui s'est toujours construite dans la continuité et dans le respect de la pluralité des influences et des héritages. Nous sommes fiers de cette histoire et nous voulons continuer à l'écrire avec une équipe à la fois forte, unie et riche de sa diversité. Nous sommes aujourd'hui dans un monde où tout bouge, où rien n'est jamais acquis. Nous devons préserver ce que nous avons construit tout en répondant aux défis de demain :

- Le défi de l'emploi, qui reste premier : être aux côtés des entreprises, renouveler notre tissu industriel, former nos jeunes, investir dans l'innovation et la recherche.

- Le défi environnemental, qui engage tout particulièrement la responsabilité de nos grandes villes, lieux où se posent avec le plus d'acuité les problèmes climatiques, mais où des solutions peuvent être trouvées et expérimentées.

- Le défi du vivre ensemble enfin, car une ville qui réussit est une ville qui ne laisse personne au bord du chemin. C'est une ville qui avance avec tous ses habitants et tous ses quartiers, en veillant sans cesse à l'amélioration des équilibres urbains et sociaux.

J'invite donc chacune et chacun d'entre nous à assumer cette responsabilité qui nous a été confiée par les électeurs, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, car notre responsabilité est immense. Faire vivre ses idées n'est jamais chose facile. Il faut de la volonté, il faut de la persévérance, du courage, il faut de l'imagination et de l'audace aussi.

Nous avons encore beaucoup à faire pour Lyon, pour les Lyonnais. L'avenir, c'est à nous de le construire. Nous le devons pour l'ensemble de nos concitoyens, pour nos enfants, pour les générations futures.

Mesdames, Messieurs, bonne mandature.

(Applaudissements.)

Mes chers Collègues, nous n'avons pas épuisé notre ordre du jour. Je vais donner la parole à celles et ceux qui le demandent.

M. HAVARD Michel : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les 23 et 30 mars derniers, les Lyonnaises et les Lyonnais ont fait leur choix pour les six années à venir et vous ont choisi, ainsi que vos co-listiers, pour présider aux destinées de notre Ville.

En tant que challenger de cette élection et de façon républicaine, je souhaite donc au nom de l'Opposition, vous féliciter pour cette réélection. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce scrutin n'a pas mobilisé les foules et vous l'avez dit, nos concitoyens doutent. Cette élection a été boudée par une large partie des électeurs puisque l'abstention à Lyon a été supérieure à 43 %, lorsqu'elle était au niveau national de 36,3 %, décrite déjà comme un record pour tous les observateurs.

Si l'on rapporte nos résultats au nombre d'électeurs inscrits vous rassemblez quelque 26 % des Lyonnais contre 20 % des listes que je conduisais, et 8 % pour les autres listes. Nous devons donc nous interroger sur ces chiffres qui montrent le désamour croissant des électeurs entre les échéances électorales et au-delà, la classe politique. L'annonce faite par les élus Europe Ecologie les Verts de ne pas participer à votre exécutif parce que n'étant pas d'accord avec votre programme n'arrange pas les choses, c'est la démonstration que les arrangements électoraux priment le fond, et cela participe à cet éloignement entre nos concitoyens et la classe politique.

Alors nous voilà partis pour six ans, et pour notre part pour les six années à venir nous souhaitons être une opposition combative, constructive et attentive.

Combative sur les projets que nous contestons, comme par exemple la hausse annoncée des impôts locaux alors même que le pays vient de sanctionner massivement François Hollande en particulier sur cette question, ou la question des rythmes scolaires qui n'est pas budgétée et dont la réforme doit être mise en œuvre, et dont nous souhaitons qu'elle soit reportée, voire abandonnée.

Mais nous serons aussi une opposition constructive, car notre moteur est aussi la réussite de Lyon et le bien-être de ses habitants. Nous serons donc force de propositions et tenterons de temps en temps de vous convaincre de la nécessité de réaliser un certain nombre de projets que nous jugeons utiles pour notre Ville.

Et enfin, nous serons une opposition attentive car la mise en place de la métropole est effectivement un enjeu majeur. Elle va forcément affecter l'exercice de nos compétences municipales. C'est donc à la fois une source d'opportunité et en même temps une source de risques. Nous accorderons donc au-delà de la question de sa présidence une attention toute particulière à cette mise en place.

Voilà Monsieur le Sénateur Maire, ce que je souhaitais vous dire après votre réélection. Telle sera notre ligne de conduite, nous comptons donc remplir ce rôle qui est le nôtre. Tous ceux ici présents, quelle que soit leur étiquette politique, avons la passion de Lyon et comptons agir pour améliorer le cadre de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, porter nos convictions.

Je dirai en conclusion que nous œuvrerons donc évidemment à la construction d'une ville performante et équilibrée.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Au nom du Groupe Lyon citoyenne et solidaire, je vous présente également nos félicitations à l'occasion de votre nouvelle élection en tant que Maire de Lyon.

Un petit rappel ceci dit, la liste Lyon citoyenne et solidaire s'est présentée devant les Lyonnaises et les Lyonnais, au cours de cette élection, en mars 2014. Cette liste constituée d'hommes et de femmes, issus du GRAM, du front de gauche et de la société civile, s'est présentée contre vous notamment car elle avait à proposer aux Lyonnaises et aux Lyonnais un programme et bien plus, un projet pour Lyon, pour chacun de nos arrondissements, pour chacun de nos quartiers, dans le respect de leur singularité et de leurs identités.

Ce projet s'appuie aussi sur nos valeurs, des valeurs républicaines de gauche, écologistes, citoyennes, coopératives.

Notre projet concerne aussi, vous le savez, la future Métropole de Lyon. Durant cette campagne, nous n'avons eu de cesse d'expliquer ce que cette élection municipale avait d'inédit, à savoir qu'elle allait permettre l'élection de futurs conseillers métropolitains sans que jamais les conditions, par exemple des transferts de compétences du Département à la future Métropole, n'aient été débattues, ni avec les élus, ni avec les services véritablement, ni même enfin avec les citoyens et sans que jamais non plus, ne soit clairement présentée l'articulation entre les territoires en proximité et la Métropole.

J'ai noté avec attention, Monsieur le Maire, que quand vous avez parlé articulation ce soir, vous avez parlé articulation entre communes et Métropole, jamais entre arrondissements et Métropole.

Alors, cette liste Lyon citoyenne et solidaire se transforme aujourd'hui, après l'élection et grâce aux votes des Lyonnaises et des Lyonnais, en un groupe. Le Groupe Lyon citoyen et solidaire, constitué de trois Conseillers municipaux actuellement : Isabelle Granjon, Arthur Rémy et moi-même.

Alors plus que le sens du spectacle, nous avons le sens de la responsabilité politique. Au vu de la représentation actuelle de notre groupe au sein de cette assemblée, il y avait peu de signification politique à ce que nous présentions l'un d'entre nous à la candidature de maire de Lyon. Mais il n'est pas trahir un secret de dire que nos élus se sont abstenus ce soir, Monsieur le Maire. Il est dommage que cette abstention n'ait pu être enregistrée en tant que telle et se soit transformée en vote nul. Mais peu importe.

Je tiens aussi à vous informer que nous ne prendrons pas part à la désignation de vos adjoints. Nous ne le faisons pas dans une posture d'opposition systématique. Mais nous voulons ici vous signifier, Monsieur le Maire, ce soir, que nos votes ne seront pas systématiquement acquis à votre majorité. Nos votes seront d'abord guidés par l'intelligence des situations, le souci de l'intérêt général pour les Lyonnaises et les Lyonnais, le souci du bien commun et de la chose publique. Surtout, nos votes seront fidèles à ce que nous sommes, à ce que nous portons comme convictions et correspondront fidèlement aux engagements que nous avons pris devant les Lyonnaises et les Lyonnais durant cette campagne, engagements sur la base desquels nous avons été élus et nous ne l'oublions pas.

Aux Lyonnaises et aux Lyonnais et à notre parole, nous serons donc fidèles, évidemment.

(Applaudissements.)

M. TETE Etienne : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je représente aussi le Groupe d'Europe Ecologie, les Verts. Nous avons présenté une liste à ces élections de manière autonome et au nom de ce Groupe, nous vous présentons aussi nos félicitations pour votre réélection à la fonction de maire de la ville de Lyon.

Nous avons obtenu 8,9 % au premier tour de ces élections. C'était notre choix d'être autonomes parce que nous privilégions ce contact direct avec les électeurs pour donner plus de chance à nos idées, de progresser. Aujourd'hui, au sein de cette assemblée, nous représentons 4 % des élus, nous sommes les défenseurs de la proportionnelle, ce qui montre que notre présence est à la fois certes légale mais aussi légitime.

Nous avons aussi souhaité engager avec votre majorité, Monsieur le Maire, des discussions sur un programme qui a pris quelques longueurs entre les deux tours et qui devait continuer, selon votre propre souhait, jusqu'à ce vendredi. Ces discussions n'ont pas pu aboutir, nous le regrettons mais après tout, même si c'est un regret, c'est le constat que nous avons un certain nombre de différences sur nos objectifs et sur la vision que nous avons de la ville.

Bien sûr, comme les électeurs le savent, comme vous le savez, il y a des projets que nous souhaitons voir réaliser. Nous ne désespérons jamais parce que nous avons toujours beaucoup d'optimistes chevillés au corps, finir par convaincre cette assemblée, notamment sur un nouveau tram pour remplacer la ligne C3, sur des cités des artisans, des halles de producteurs, sur le développement de nouveaux jardins dans la ville, une croissance des espaces verts et des jardins partagés. Et puis, nous avons, bien entendu, au-delà de tous ces projets extrêmement positifs, quelques projets que nous n'aimerions pas voir apparaître au cours de ce mandat comme le tronçon Ouest du périphérique requalifié d'Anneau des sciences ou le déplacement de la Maison de la danse parce que nous pensons que le 8e mérite mieux que d'être déshabillé dans une opération.

Vous connaissiez nos objectifs. Je comprends qu'il était peut-être difficile de trouver un accord. Mais les choses peuvent encore évoluer. Le temps est long sur les six années qui viennent. C'est pour cela que nous avons une volonté, comme la tradition des écologistes le veut, à la fois de regretter cette interruption un peu unilatérale des discussions, mais d'être confiants pour l'avenir et de rester des partenaires vigilants, exigeants, au côté de cette majorité pour avancer. Parce que les idées de l'écologie et vous l'avez dit vous-même, ce sera l'idée du XXIe siècle, nous le disons depuis 1974 avec René Dumont,

aujourd'hui, de plus en plus de gens sont convaincus et la seule question qui nous est posée : arrivera-t-on à prendre les bonnes solutions avant que la pollution de l'air, de l'eau, avant que nos matières premières n'aient disparu, avant que notre population mondiale de 7 milliards d'individus auxquels on doit penser tous les jours ne soit pas dans une phase de destruction irrémédiable.

M. BOUDOT Christophe : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, quelques mots pour vous dire ma joie, ma fierté de me retrouver ici sur les bancs de notre assemblée. Nous avons été adversaires, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas dans le même camp, nous serons encore adversaires pendant 6 ans.

Je me félicite du retour du Front national dans cette enceinte historique, après 13 années d'absence. C'est un signal politique fort envoyé par les Lyonnaises et les Lyonnais pour l'avenir de notre ville. Avec un regret cependant, avec plus de 10 % des suffrages, nous devrions être 7 ou 8, je suis tout seul, si le mode de scrutin était réellement démocratique.

Je voudrais rendre hommage à mon ami et prédécesseur, Bruno Gollnisch, dont je salue l'intelligence et le courage qu'il a toujours consacré au service de la France. Il fut, il y a quelques années, un formidable Conseiller municipal de Lyon.

Je mesure avec gravité l'honneur qui m'est fait et l'ampleur de la tâche de représentation et d'opposition qu'il me reste à accomplir. Pendant la durée du mandat, je serai le porte parole engagé, de ces 17 000 électeurs lyonnais qui se sont portés sur ma candidature et qui m'ont accordé leur confiance lors des dernières élections municipales.

Par ma présence, je ferai en sorte que la transparence et la démocratie soient encouragées au sein du Conseil municipal et que l'identité lyonnaise soit préservée et renforcée.

Je sais Monsieur le Maire que vous aurez à cœur de ne pas oublier tous ces Lyonnais patriotes dans l'exercice de votre action municipale et que vous m'accorderez tous les moyens démocratiques d'expression, de communication et de travail que mon élection au Conseil municipal requière.

2014/0002 - Fixation du nombre des adjoints au Maire de Lyon

M. LE MAIRE : Nous allons passer à un autre point de l'ordre du jour.

Conformément à l'ordre du jour qui vous a été transmis, nous allons maintenant fixer le nombre d'adjoints au Maire de Lyon.

Le Code général des collectivités prévoit par ses articles L 2122-1 qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus par les membres du Conseil municipal, et L 2122-2 que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2513-1 de ce même Code, le Conseil municipal est composé de 73 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est donc de 21 adjoints.

Compte tenu de la diversité des champs de compétence de notre collectivité et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, je vous propose de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre d'adjoints au Maire de Lyon.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à mon tour je vous adresse mes félicitations républicaines pour votre élection, mais pour revenir sur ce rapport, vous proposez

donc la création de 21 postes d'adjoints, soit comme vous l'indiquez le maximum autorisé par la loi. Si ce rapport est approuvé, la Ville de Lyon aura donc plus d'adjoints au Maire que la France ne compte de ministres.

L'objectif que nous devons tous avoir, me semble-t-il, est la recherche d'une meilleure efficacité d'une économie de fonctionnement. Aussi sommes-nous favorables à une équipe d'adjoints plus resserrée, des adjoints exerçant des délégations centrées sur les compétences réellement exercées par la Ville de Lyon, sans déborder par exemple sur les compétences exercées par le Grand Lyon.

Dans ces conditions, nous voterons contre ce rapport.

M. TETE Etienne : Simplement pour indiquer Monsieur le Maire et MM. les Conseillers que nous ne participerons ni à ce vote, ni au suivant.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ce rapport ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le Groupe MH Génération Lyon a voté contre. M. Tête, Mme Baume et Mme Chevallier n'ont pas participé au voté.)

M. LE MAIRE : Chers Collègues, avant de procéder à l'ouverture du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, et dans un souci de sécurité juridique, compte tenu de jurisprudence non stabilisée, je recommande que la délibération fixant le nombre d'Adjoints soit rendue exécutoire, ce sont les nouvelles procédures jurisprudentielles.

A cet effet, je demande au personnel de la Direction des Assemblées d'en assurer immédiatement la télétransmission en Préfecture, à l'un des deux secrétaires de séance, M. Arthur Rémy de procéder à l'affichage de cette délibération et de constater le bon accomplissement de ces formalités.

2014/0003 - Election des adjoints au Maire de Lyon

M. LE MAIRE : Les articles L 2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cités précédemment s'appliquent également pour l'élection des adjoints au Maire. En tant que de besoin, leur contenu est rappelé dans les projets de délibérations joints à l'ordre du jour de notre séance.

En complément, l'article L 2122-6 du CGCT prévoit que les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Le mode de scrutin est fixé par l'article L 2122-7-2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les listes doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Je vais vous lire la liste que va présenter la Majorité :

- 1^{er} Adjoint : Georges Képénékian
- 2^e Adjoint : Anne Brugnera
- 3^e Adjoint : Jean-Yves Sécheresse
- 4^e Adjoint : Zora Aït Maten
- 5^e Adjoint : Richard Brumm
- 6^e Adjoint : Nicole Gay
- 7^e Adjoint : Guy Corazzol
- 8^e Adjoint : Fouziya Bouzerda
- 9^e Adjoint : Alain Giordano
- 10^e Adjoint : Anne-Sophie Condemine
- 11^e Adjoint : Gérard Claisse
- 12^e Adjoint : Karine Dognin-Sauze
- 13^e Adjoint : Jean-Dominique Durand
- 14^e Adjoint : Blandine Reynaud
- 15^e Adjoint : Michel Le Faou
- 16^e Adjoint : Françoise Rivoire
- 17^e Adjoint : Thierry Braillard
- 18^e Adjoint : Thérèse Rabatel
- 19^e Adjoint : Yann Cucherat
- 20^e Adjoint : Dounia Besson
- 21^e Adjoint : Loïc Graber

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres listes ?

Le secrétaire de séance, Arthur Rémy, me confirme-t-il que la délibération n° 2014/0002 fixant à 21 le nombre des Adjoints à Lyon est exécutoire ? Sa réponse est oui.

Mes chers Collègues, je pense que les bulletins ont été distribués. Nous allons donc procéder à l'élection des Adjoints au Maire de Lyon au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Vous disposez sur chaque pupitre des listes déclarées et d'une enveloppe pour procéder à ce scrutin, vous êtes invités à l'appel de votre nom à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent voudront bien le remettre au secrétaire de séance présent à la table centrale lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu.

Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi, néanmoins pour les élus qui le souhaitent il est à leur disposition à l'entrée de la salle.

Je demande à M. Arthur Rémy, secrétaire de séance, de regagner la table centrale pour veiller à la régularité des émargements. M. Yann Cucherat, secrétaire de séance, procèdera à l'appel nominal. Le scrutin est ouvert.

M. LE MAIRE : Chacun a pu voter, le scrutin est clos. Je demande aux assesseurs de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement.

Chers Collègues, je vais vous donner les résultats du dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..6
- Nombre de votants : 67
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Candidatures proposées par la liste de Gérard Collomb : 43 voix

En conséquence, sont élus dans l'ordre du tableau ci-dessous :

- 1^{er} Adjoint : Georges Képénékian
 - 2^e Adjoint : Anne Brugnera
 - 3^e Adjoint : Jean-Yves Sécheresse
 - 4^e Adjoint : Zora Aït Maten
 - 5^e Adjoint : Richard Brumm
 - 6^e Adjoint : Nicole Gay
 - 7^e Adjoint : Guy Corazzol
 - 8^e Adjoint : Fouziya Bouzerda
 - 9^e Adjoint : Alain Giordano
 - 10^e Adjoint : Anne-Sophie Condemine
 - 11^e Adjoint : Gérard Claisse
 - 12^e Adjoint : Karine Dognin-Sauze
 - 13^e Adjoint : Jean-Dominique Durand
 - 14^e Adjoint : Blandine Reynaud
 - 15^e Adjoint : Michel Le Faou
 - 16^e Adjoint : Françoise Rivoire
 - 17^e Adjoint : Thierry Braillard
 - 18^e Adjoint : Thérèse Rabatel
 - 19^e Adjoint : Yann Cucherat
 - 20^e Adjoint : Dounia Besson
 - 21^e Adjoint : Loïc Graber
- (Applaudissements.)

2014/0004 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire – Hors gestion de la dette et de la trésorerie

M. LE MAIRE : L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante dont la liste est limitativement énumérée. En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en

vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales. De même, sauf disposition contraire, dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui fixe la liste des actes qu'il vous est proposé de déléguer au Maire.

Je vous rappelle que lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Je mets le dossier aux voix :

- Pour : 51
- Contre : 1 (Christophe Boudot)
- Abstention : 21 (Groupe MH- Génération Lyon)

(Adopté.)

2014/0005 – Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire – Gestion de la dette et de la trésorerie

M. LE MAIRE : L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante dont la liste est limitativement énumérée. En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales. De même, sauf disposition contraire, dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il vous est proposé de déléguer certaines attributions au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Vous avez été destinataires du projet de délibération correspondant.

Je vous rappelle que lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Je mets le dossier aux voix :

- Pour : 51
- Contre : 1 (Christophe. Boudot)
- Abstention : 21 (Groupe MH- Génération Lyon)

(Adopté.)

2014/0006 - Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public

M. LE MAIRE : En application de l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée Commission de délégation de service public, qui émet également, un avis sur les candidatures et les offres ou sur les projets d'avenants, entraînant une augmentation du montant global, supérieure à 5% du montant initial. Elle dresse également la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants.

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, pour procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors des prochaines séances du Conseil municipal, que les listes de candidats soient transmises au Maire de Lyon au plus tard à l'ouverture de cette séance.

Je mets le dossier aux voix :

- Pour

- Contre : 0

- Abstention : 0

(Adopté à l'unanimité.)

2014/0007 – Constitution des groupes politiques du Conseil municipal de Lyon

M. LE MAIRE : L'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié, que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

En conséquence, afin de pouvoir dimensionner les moyens à affecter aux groupes politiques qui feront l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance de Conseil municipal, je vous propose d'ores et déjà de fixer le nombre minimal d'élus du Conseil Municipal à 3 pour constituer un groupe politique municipal.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BOUDOT Christophe : Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je crois que pour une bonne démocratie, le cas se présente peu souvent c'est vrai dans cette enceinte, vous pourriez m'accorder quelques moyens même si un groupe manifestement est impossible à constituer.

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'il s'agit de moyens destinés aux groupes, et un groupe par définition, c'est un groupe.

Je mets aux voix ce rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

- Contre, 1 – Christophe Boudot

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, l'exécutif ayant été constitué, les adjoints désignés, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance close et vous êtes invités à participer à un cocktail dans le Grand Salon.

(Applaudissements.)

Si vous le voulez bien, je vais demander aux Adjoints de me rejoindre pour une photo de groupe.

(La séance est levée à 17 h 10.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Présidence de M. Gérard COLLOMB,

Maire

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer un secrétaire de séance, par vote à main levée :

- M. Arthur Rémy

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Collomb, M. Képénékian, Mme Brugnera, M. Sécheresse, Mme Aït-Maten, M. Brumm, Mme Gay, M. Corazzol, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Dognin-Sauze, M. Durand, Mme Reynaud, M. Le Faou, Mme Rivoire, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Humeau, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Maleski, M. Kismoune, Mme Picot, Mme Berra, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondev, M. Pelaez, M. Lévy, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrère, Mme Frih, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Broliquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Rémy, M. Bernard, M. Boudot, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Braillard (pouvoir à Mme Frih), M. Graber (pouvoir à M. Sécheresse), M. Fenech (pouvoir à M. Guillard), Mme Servien (pouvoir à Mme Condemine), M. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm).

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Désignation de deux assesseurs

M. LE MAIRE : Mes chers Collègues, je vous propose de désigner, conformément à la tradition de notre assemblée, parmi les élus les plus jeunes issus des listes présentées au premier tour de scrutin des dernières élections municipales et ayant le plus de représentants au Conseil municipal, 2 assesseurs pour assister le secrétaire de séance pour le dépouillement des élections qui vont suivre :

- Mme Mina Hajri (liste Gérard Collomb)

- Mme Elodie Humeau (Liste Michel Havard)

Pas d'oppositions ?

(Adopté.)

Recensement des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public

M. LE MAIRE : Par délibération n° 2014-6 du 4 avril 2014, vous avez fixé les modalités de dépôt des listes de sorte que nous puissions procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public lors de notre séance de ce jour.

A cet effet, il avait été convenu que les listes de candidats me soient transmises au plus tard à l'ouverture de notre séance de ce jour.

J'ai donc reçu les listes de candidats suivantes :

Liste A (Liste de la Majorité)

Titulaires : Guy Corazzol, Françoise Rivoire, Michel Le Faou, Loïc Graber, Henriette Manoukian

Suppléants : Thérèse Rabatel, Thomas Rudigoz, Gilda Hobert, Richard Brumm, Carole Burillon

Liste B (Liste de l'Opposition)

Titulaires : Laurence Balas, Christophe Geourjon, Nora Berra, Georges Fenech, Fabienne Lévy

Suppléants : Michel Havard, Luc Lafond, Stéphane Guillard, Joëlle Sangouard, Denis Broliquier

M. LE MAIRE : Y'a-t-il d'autres listes ?

Je mets les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous poursuivons donc notre ordre du jour.

2014/46 - Election d'un(e) nouveau(elle) adjoint(e) au Maire de Lyon suite à la démission de M. Thierry Braillard de ses fonctions d'adjoint

M. LE MAIRE : Par délibération n° 2014/2 du 4 avril 2014, notre assemblée a fixé à vingt et un le nombre des adjoints.

Par courrier du 18 avril 2014, M. Thierry Braillard m'a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire compte tenu de ses nouvelles fonctions ministérielles, nous le félicitons. Sa démission a été acceptée le 18 avril 2014 par le représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu sortant. C'est pourquoi, je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 21ème rang du tableau.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Je mets aux voix le maintien à 21 du nombre d'adjoints et la désignation d'un nouvel adjoint au 21^e rang du tableau. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

Eu égard aux dispositions qui viennent d'être rappelées, je vous propose la candidature de :

- Mme Sandrine Frih

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Je vous invite, maintenant, chers Collègues, à procéder à l'élection d'un 21^e adjoint au Maire de Lyon, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Vous disposez, sur chaque pupitre, des candidatures déclarées et d'une enveloppe. Pour procéder à ce scrutin, vous êtes invités, à l'appel de votre nom, à venir déposer votre enveloppe contenant votre bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet dans la salle, après avoir signé la feuille d'émargement.

Ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent, voudront bien le remettre à l'assesseur présent à la table centrale, lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu.

Le recours à l'isoloir n'est pas une obligation prévue par la loi. Néanmoins, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est à leur disposition à l'entrée de la salle.

Je demande :

a) à Mme Elodie Humeau, assesseur, de regagner la table centrale pour veiller à la régularité des émargements,

b) à M. Arthur Rémy, secrétaire de séance, de procéder à l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

(Appel des candidats et opérations de vote)

M. LE MAIRE : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande au 2^e assesseur, Mme Mina Hajri, de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. LE MAIRE : Nos assesseurs ont effectué le dépouillement du 1^{er} tour du scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	70
Nombre de votes blancs :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

Candidatures	Nombre de voix obtenues
- Mme Sandrine Frih	46 voix

M. LE MAIRE : Mme Sandrine Frih a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle est élue adjointe au Maire de Lyon et prend rang à la 21^e place du tableau et nous la félicitons pour cette brillante élection.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Avec le renouvellement de mandat, l'ensemble des désignations effectuées dans les commissions internes, structures et organismes externes par le Conseil municipal du mandat précédent prennent fin de plein droit.

Il incombe donc au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

1°) Qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

2°) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

3°) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Dans ce cas, la mise en œuvre d'un scrutin formel n'est pas nécessaire, même si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Nous avons donc le choix entre 2 modes de scrutin :

- un scrutin à main levée, si vous en êtes d'accord et si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'interdit,

- un scrutin secret dans le cas contraire.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon est représentée :

- dans une dizaine d'organismes internes, ce qui équivaut à près de 450 sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

- dans près de 200 organismes externes, ce qui équivaut à 763 sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

soit un total général de 213 sièges à pourvoir.

La majorité des désignations à effectuer en priorité pour assurer le bon fonctionnement de la Ville de Lyon figure à l'ordre du jour de notre séance. Afin d'organiser ces scrutins, je vous propose :

1) - d'organiser un vote à bulletin secret chaque fois que la réglementation où la législation l'impose où lorsque doit être calculée une représentation à la proportionnelle au plus fort reste où à la plus forte moyenne.

Cela concerne les commissions et organismes suivants :

- la Commission d'Appel d'Offres,

- la Commission de Délégation de Service Public,

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- le Conseil d'administration du CCAS,

- les commissions thématiques permanentes,

- les comités des syndicats intercommunaux :

. Centre nautique Lyon-Saint Fons-Vénissieux,

. AQUAVERT,

. PFIAL,

. Aqueduc Romain du Gier.

Pour autant, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prendront effet immédiatement, sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

2) - d'organiser un vote à main levée dans les autres cas.

Y-a t'il des oppositions ? Des abstentions ? (Adopté)

2014/9 - Création des commissions municipales permanentes - Désignation des Conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions permanentes spécialisées

M. LE MAIRE : Dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de créer les 10 commissions permanentes suivantes :

- Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements

- Sécurité, Déplacements, Voirie

- Relations Internationales, Economie, Commerce et Artisanat

- Education, Petite enfance, Université
- Finances, Commande publique, Administration générale
- Immobilier, Bâtiments
- Sports, Jeunesse, Vie associative
- Ressources Humaines
- Affaires Sociales, Solidarité, Santé
- Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement

Chaque commission comprendrait 22 membres, chaque groupe politique ou élu non inscrit disposant à minima d'un siège par commission, le solde étant réparti à la proportionnelle des groupes.

Tout conseiller sera tenu d'être inscrit à au moins une des commissions.

Je mets aux voix la création des 10 commissions et le principe de répartition des sièges.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

Pour la désignation des membres des commissions permanentes, nous devrions procéder à un vote à bulletin secret, le code général des collectivités territoriales ne nous permettant pas, en l'espèce, de voter à main levée même si cette option recueillait l'unanimité de notre assemblée.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] ».

Les listes de candidatures pour chacune des commissions permanentes qui vont vous être soumises, ont été réalisées en collaboration avec les représentants des différents groupes d'élus afin de respecter la pluralité politique de notre assemblée. En conséquence et sauf, si de nouvelles candidatures devaient être déposées en séance, je vous propose de proclamer élus les membres des 10 commissions dont je vais vous donner lecture.

Commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements :

M. Georges Képénékian	Mme Anne-Sophie Condemine
M. Jean-Yves Sécheresse	Mme Antonia Bley
Mme Myriam Picot	M. Etienne Tête
M. Jérôme Maleski	Mme Nathalie Perrin-Gilbert
Mme Gilda Hobert	Mme Joëlle Sangouard
Mme Marie-Odile Fondeur	Mme Elodie Humeau
Mme Sylvie Palomino	M. Michel Havard
M. Ali Kismoune	M. Luc Lafond
Mme Sandrine Frih	Mme Djida Tazdait

M. Jean-Dominique Durand	M. Denis Broliquier
Mme Henriette Manoukian	M. Christophe Boudot

M. LE MAIRE : Y-a-t'il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Sécurité, Déplacements, Voirie

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Sécurité, Déplacements, Voirie

M. Jean-Yves Sécheresse	M. Richard Brumm
M. Guy Corazzol	M. Alain Giordano
M. Loïc Graber	Mme Françoise Chevallier
M. Charles-Franck Lévy	M. Arthur Rémy
M. Christian Coulon	M. Luc Lafond
Mme Mina Hajri	Mme Véronique Bauguil
M. Jean-Louis Touraine	M. Stéphane Guillard
Mme Zorah Ait-Maten	M. Georges Fenech
M. Hubert Julien-Laferrière	M. Jean-Jacques David
Mme Céline Faurie-Gauthier	Mme Joëlle Sangouard
Mme Nicole Gay	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Relations Internationales, Economie, Commerce et Artisanat

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Relations Internationales, Economie, Commerce et Artisanat

Mme Karine Dognin-Sauze	Mme Fouziya Bouzerda
M. David Kimelfeld	Mme Antonia Bley
M. Roland Bernard	Mme Emeline Baume
Mme Marie-Odile Fondeur	Mme Nathalie Perrin-Gilbert
M. Jérôme Maleski	Mme Djida Tazdait
Mme Anne-Sophie Condemine	M. François Royer
M. Hubert Julien-Laferrière	M. Emmanuel Hamelin
M. Ali Kismoune	Mme Elodie Humeau
Mme Sandrine Frih	M. Pierre Bérat

M. Louis Pelaez	Mme Nora Berra
Mme Dounia Besson	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Education, Petite Enfance, Université

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Education, Petite Enfance, Université

Mme Anne Brugnera	Mme Elvire Servien
M. Yann Cucherat	Mme Antonia Bley
Mme Zorah Ait-Maten	Mme Françoise Chevallier
Mme Nathalie Rolland-Vannini	Mme Isabelle Granjon
Mme Gilda Hobert	Mme Fabienne Lévy
M. Charles-Franck Lévy	Mme Véronique Bauguil
Mme Sylvie Palomino	Mme Inès de Lavernée
Mme Karine Dognin-Sauze	Mme Dominique Nachury
M. Loïc Graber	Mme Elodie Humeau
Mme Blandine Reynaud	M. Pascal Blache
Mme Henriette Manoukian	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Finances, Commande Publique, Administration Générale

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Finances, Commande Publique, Administration Générale

M. Richard Brumm	Mme Antonia Bley
M. Guy Corazzol	M. Alain Giordano
M. Loïc Graber	Mme Emeline Baume
M. Hubert Julien-Laferrière	M. Arthur Rémy
Mme Sandrine Frih	M. Christophe Geourjon
M. David Kimelfeld	M. Luc Lafond
Mme Marie-Odile Fondeur	M. Denis Broliquier
M. Roland Bernard	Mme Laurence Balas
M. Thomas Rudigoz	M. Michel Havard

M. Gérard Claisse	Mme Nora Berra
Mme Anne-Sophie Condemine	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus

Commission Immobilier, Bâtiments

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Immobilier, Bâtiments

Mme Nicole Gay	Mme Fouziya Bouzerda
M. Thierry Philip	Mme Françoise Rivoire
M. Michel Le Faou	M. Etienne Tête
M. Jérôme Maleski	Mme Nathalie Perrin-Gilbert
M. Charles-Franck Lévy	Mme Christelle Madeleine
Mme Mina Hajri	M. François Royer
Mme Gilda Hobert	M. Pascal Blache
M. Christian Coulon	M. Stéphane Guillard
Mme Karine Dognin-Sauze	M. Jean-Jacques David
M. Jean-Dominique Durand	Mme Dominique Nachury
Mme Dounia Besson	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Sports, Jeunesse, Vie Associative

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Sports, Jeunesse, Vie Associative

M. Yann Cucherat	Mme Elvire Servien
M. Charles-Franck Lévy	Mme Françoise Rivoire
Mme Myriam Picot	Mme Françoise Chevallier
M. Jean-Yves Sécheresse	Mme Isabelle Granjon
M. Ali Kismoune	M. Christophe Geourjon
Mme Anne Brugnera	M. François Royer
M. Michel Le Faou	Mme Djida Tazdait
Mme Karine Dognin-Sauze	M. Pascal Blache

M. Thierry Braillard	M. Pierre Bérat
Mme Blandine Reynaud	M. Georges Fenech
Mme Dounia Besson	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Ressources Humaines

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Ressources Humaines

M. Gérard Claisse	Mme Carole Burillon
M. Loïc Graber	Mme Françoise Rivoire
M. Guy Corazzol	Mme Françoise Chevallier
M. Roland Bernard	Mme Isabelle Granjon
M. Georges Képénékian	Mme Laurence Balas
Mme Mina Hajri	M. Michel Havard
Mme Gilda Hobert	Mme Inès de Lavernée
M. Jérôme Maleski	M. Jean-Jacques David
Mme Anne Brugnera	Mme Fabienne Lévy
M. Thomas Rudigoz	Mme Christelle Madeleine
Mme Nicole Gay	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Affaires Sociales, Solidarité, Santé

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Affaires Sociales, Solidarité, Santé

Mme Zorah Ait-Maten	Mme Carole Burillon
Mme Mina Hajri	Mme Françoise Rivoire
Mme Anne Brugnera	Mme Emeline Baume
Mme Myriam Picot	Mme Isabelle Granjon
M. Yann Cucherat	Mme Véronique Bauguil
Mme Sylvie Palomino	M. Luc Lafond
Mme Nathalie Rolland-Vannini	Mme Inès de Lavernée

M. Jean-Louis Touraine	Mme Joëlle Sangouard
Mme Gilda Hobert	M. Emmanuel Hamelin
Mme Céline Faurie-Gauthier	Mme Laurence Balas
Mme Thérèse Rabatel	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

Commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement

M. LE MAIRE : Sont proposés pour siéger à la Commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement

M. Michel Le Faou	Mme Fouziya Bouzerda
M. Ali Kismoune	M. Alain Giordano
Mme Nathalie Rolland-Vannini	M. Etienne Tête
M. Christian Coulon	M. Arthur Rémy
Mme Sandrine Frih	M. Stéphane Guillard
M. Loïc Graber	M. Pierre Bérat
Mme Sylvie Palomino	M. Emmanuel Hamelin
M. Roland Bernard	Mme Nora Berra
Mme Zorah Ait-Maten	Mme Christelle Madeleine
Mme Blandine Reynaud	M. Christophe Geourjon
Mme Dounia Besson	M. Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

2014-12 - Désignation des membres composant la Commission Consultative des Services Publics Locaux -CCSPL-

M. LE MAIRE : L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Je vous propose de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de cette commission à 22.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit également désigner les associations locales qui siègeront au sein de cette commission. Ces associations seront représentées par leur Président ou son représentant. Elles feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Par souci de cohérence, je vous propose de désigner les 22 membres de cette commission, principalement parmi ceux de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, relations avec les usagers.

Je propose les candidatures suivantes :

- Richard Brumm, Jean-Louis Touraine, Loïc Graber, Hubert Julien-Laferrière, Sandrine Frih, David Kimelfeld, Marie-Odile Fondeur, Roland Bernard, Thierry Philip, Thomas Rudigoz, Gérard Claisse, Anne-Sophie Condemine, Alain Giordano, Emeline Baume, Arthur Rémy, Christophe Geourjon, Luc Lafond, Denis Broliquier, Laurence Balas, Michel Havard, Nora Berra, Christophe Boudot

Y-a-t'il d'autres candidatures ?

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autre candidature, les candidats proposés sont élus.

2014-13 - Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Nous devons désigner dès aujourd'hui :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal ;

- 6 personnalités qualifiées dont 4, représentant le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2, représentant le commerce de proximité, désignées par le Conseil municipal ;

- et le moment venu : 6 représentants d'associations de défense des Droits de l'Homme choisis au sein du CLRD et désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ethique de la vidéo-protection des espaces publics.

Je vous propose les candidatures suivantes:

- Titulaires : Jean-Yves Sécheresse, Nicole Gay, Fouziya Bouzerda, Jean-Louis Touraine, Georges Fenech, Luc Lafond

- Suppléants : Etienne Tête, Anne Brugnera, Georges Képénékian, Thomas Rudigoz, Emmanuel Hamelin, François Royer

- Personnalités qualifiées : Jean-François Arrue, Daniel Chabanol, Maurice Niveau, Jean-Marie-Chanon, Franck Delafon, Dany Cardelli

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Pour le vote, nous avons le choix entre le vote à bulletin secret ou à main levée :

M. LE MAIRE : Qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ? Le vote à main levée est adopté.

Je mets les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : La composition de ce comité est fixée comme ci-dessous :

- le Président : un conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté,
- les membres permanents qui sont répartis en 3 collèges :

Membres permanents :

- l'adjoint à la petite enfance, aux centres sociaux et maisons de l'enfance,
- l'adjoint à la culture, grands événements, droits des citoyens,
- l'adjoint au tourisme, promotion du modèle lyonnais,
- l'adjoint au commerce, artisanat et développement économique,
- l'adjoint à l'éducation, éducation populaire, vie étudiante, réussite et promotion universitaire,
- l'adjoint au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants,
- l'adjoint à l'immobilier et aux bâtiments,
- le Maire du 6^e arrondissement de Lyon,
- l'adjoint aux espaces verts du 6^e arrondissement de Lyon

Membres de l'administration :

- le Directeur général des services,
- la Directrice générale adjointe au développement urbain,
- le Directeur général adjoint à la culture,
- le Directeur général adjoint à l'immobilier et aux travaux,
- le Directeur général adjoint aux affaires sociales et scolaires,
- le Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité,
- le Directeur des espaces verts,
- le Directeur du jardin botanique,
- le Directeur du jardin zoologique,
- les conseillers techniques de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine du Grand Lyon.

Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :

- l'Architecte des Bâtiments de France
- l'Agence d'urbanisme
- les groupements et associations professionnels
- l'Université

M. LE MAIRE : Je mets le dossier aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient.
(Adopté.)

2014-15 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale -CCAS- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le CCAS est administré par un Conseil d'administration qui comprend, outre le Maire de la commune, Président de droit, en nombre égal : 16 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 16 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal et faisant partie de certaines associations.

Le Conseil municipal doit donc procéder à la désignation de 16 conseillers municipaux, par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

J'ai reçu les listes de candidats suivantes :

Liste A (Liste de la Majorité)

- Zorah Ait-Maten, Jean-Louis Touraine, Mina Hajri, Sylvie Palomino, Charles-Franck Lévy, Ali Kismoune, Thérèse Rabatel, Céline Faurie-Gauthier, Françoise Rivoire, Emeline Baume, Nathalie Perrin-Gilbert, Carole Burillon, Guy Corazzol, Gérard Claisse, Jean-Dominique Durand, Yann Cucherat

Liste B (Liste de l'Opposition)

- Inès de Lavernée, Véronique Bauguil, Joëlle Sangouard, Fabienne Lévy, Pascal Blache, Nora Berra, Djida Tazdait, Pierre Bérat, Emmanuel Hamelin, Christelle Madeleine, Georges Fenech, Dominique Nachury François Royer, Jean-Jacques David, Elodie Humeau, Luc Lafond

Y'a-t-il d'autres listes ?

Nous allons voter à bulletin secret.

Le scrutin est ouvert. Veuillez faire circuler des urnes.

Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande aux assesseurs de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. LE MAIRE : Nos assesseurs ont effectué le dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote)	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	73
Nombre de votes blancs :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	71

Listes présentées par	Nombre de voix obtenues
Liste A présentée par les groupes de la Majorité	50 voix, soit 11 sièges
Liste B présentée par les groupes Ensemble pour Lyon – UMP et UDI	21 voix, soit 5 sièges

M. LE MAIRE : Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Zorah Ait-Maten, Jean-Louis Touraine, Mina Hajri, Sylvie Palomino, Charles-Franck Lévy, Ali Kismoune, Thérèse Rabatel, Céline Faurie-Gauthier, Françoise Rivoire, Emeline Baume, Nathalie Perrin-Gilbert, Inès de Lavernée, Véronique Bauguil, Joëlle Sangouard, Fabienne Lévy, Pascal Blache

2014-16 - Comité de la Caisse des Ecoles de la Ville de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : la Caisse des Ecoles est gérée par un Comité, présidé par le Maire de la Ville de Lyon et composé de :

- 2 représentants de l'Inspecteur d'académie,
- 1 représentant du Préfet,
- 3 représentants de membres reconnus issus de la communauté éducative,
- 10 représentants de la Ville de Lyon.

Pour les représentants du Conseil Municipal, je vous propose les candidatures suivantes :

- Anne Brugnera, Nathalie Rolland-Vannini, Sylvie Palomino, Blandine Reynaud, Françoise Rivoire, Charles-Franck Lévy Céline Faurie-Gauthier, Inès de Lavernée, Dominique Nachury, Fabienne Lévy

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Nous pouvons voter à main levée, sauf si quelqu'un demande le vote à bulletin secret.

M. HAVARD Michel : Monsieur le Maire, je voudrais non pas demander le vote à bulletin secret mais profiter de l'occasion de ce dossier -cela vous permettra de vous reposer la voix un peu plus longtemps- pour attirer votre attention sur la grande inquiétude des parents sur la question des rythmes scolaires.

Je dirai que même si ce dossier ne s'y rapporte pas directement, le silence sur ce sujet devient inadmissible. Il est urgent maintenant de prendre l'attache des parents qui s'inquiètent, en cette veille de vacances, qu'aucune décision ne soit prise ici à Lyon. Même si les annonces ont été faites ce matin par le Ministre sur les assouplissements, je crois qu'il est maintenant urgentissime de décider.

Notre règlement intérieur n'existe pas puisqu'il est devenu caduc avec la fin des élections et qu'il n'a pas été revoté. Mais je crois vraiment qu'on pourrait formuler un vœu, en tout cas c'est celui que je formule, sur le report de cette réforme. On va prendre les parents en otage à trois mois de l'été, pour leur annoncer des décisions dont on ne sait pas si elles sont prises ou pas, et je pense qu'il est vraiment important que soit rompu le silence, que s'installe le dialogue et que, si possible, nous décidions de reporter cette réforme. M. Brumm qui s'occupera des finances, - nous n'avons rien inscrit au budget 2014 sur le sujet -, s'en réjouira sans doute si nous pouvions reporter de quelques mois.

Je voulais en tout cas au nom de tous les parents qui s'inquiètent, attirer votre attention à l'occasion de ce conseil municipal, même si le sujet ne s'y rapporte pas directement.

Je vous remercie, surtout de votre réponse.

M. BROLIQUIER Denis : Juste une phrase. Effectivement je soutiens l'initiative du groupe UMP au nom de l'ensemble des élus du groupe UDI, trop de retard a été pris sur ce dossier, le silence est assourdissant. Aujourd'hui nous nous associons à cette demande de moratoire dans la mesure où nous estimons que nous n'avons plus le temps de mettre en place cette réforme dans de bonnes conditions.

M. LE MAIRE : Pour répondre, cela fait quelque temps que vous nous demandez de dire ce que nous ferons. Heureusement que nous n'avons pas pris de décision puisqu'un nouveau décret doit nous préciser la façon dont cette réforme peut se mettre en place. Je sais qu'il y a un article dans le Monde. Nous allons l'examiner de manière à pouvoir regarder quelles sont les nouvelles dispositions qui peuvent être permises par ce décret et bien évidemment dès que nous l'aurons examiné, nous vous donnerons une réponse, ce qui sera le cas lors du prochain conseil municipal de Lyon.

Je mets les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui S'abstient ?

(Adopté.)

2014/10 - Désignation des membres composant la Commission d'Appel d'Offres - CAO-

M LE MAIRE : En vertu de l'article 22 du Code des Marchés publics, les collectivités sont dotées d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sa composition, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, est la suivante :

- le Maire ou son représentant : Président de droit de la CAO ;
- 5 conseillers municipaux titulaires ;
- 5 conseillers municipaux suppléants.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je propose les listes de candidats suivantes :

Liste A (Liste de la Majorité)

- Loïc Graber, Nicole Gay, Jean-Dominique Durand, Gérard Claisse, Françoise Chevailler, Alain Giordano, Anne-Sophie Condemine, Anne Brugnera, Sylvie Palomino, Thomas Rudigoz

Liste B (Liste de l'Opposition)

- Jean-Jacques David, Christelle Madeleine, Laurence Balas, Luc Lafond, Stéphane Guillard, Elodie Humeau, Christophe Geourjon, Michel Havard, Pascal Blache, Djida Tazdait

Y'a-t-il d'autres listes ? Il n'y a pas d'autre liste, nous pouvons procéder au scrutin à bulletin secret.

Le scrutin est ouvert. Veuillez faire circuler des urnes.

M. LE MAIRE : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande aux assesseurs de bien vouloir regagner la table centrale pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. LE MAIRE : Nos assesseurs ont effectué le dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	73

Nombre de votes blancs :	4
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	68

Listes présentées par	Nombre de voix obtenues
Liste A	47 voix, soit 3 sièges
Liste B	21 voix, soit 2 sièges

M. LE MAIRE : Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre :

- M. Loïc Graber, Mme Nicole Gay, MM. Jean-Dominique Durand, Jean-Jacques David, Mme Christelle Madeleine, en qualité de membres titulaires

- M. Gérard Claisse, Mme Françoise Chevallier, M. Alain Giordano, Mme Laurence Balas, M. Luc Lafond, en qualité de membres suppléants

2014-17 - Conseil d'administration et Commission de contrôle du Comité des Œuvres Sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon -COS- Désignation des représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : La Ville de Lyon est membre de droit du COS et est donc représentée au sein des instances de l'association.

Ainsi, la Ville siège au sein du Conseil d'administration et dispose de 9 sièges :

- 1 siège pour l'Adjoint aux Ressources Humaines, membre de droit ;
- 8 sièges pour 8 conseillers municipaux (et 8 suppléants).

Par ailleurs, la Ville participe également à une instance de contrôle, la Commission de contrôle.

Cette dernière est composée de 4 membres, choisis en dehors des membres composant le Conseil d'administration.

La Ville de Lyon dispose de 2 représentants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

a) Pour le Conseil d'administration

- Titulaires : Jean-Dominique Durand, Guy Corazzol, Zorah Ait-Maten, Marie-Odile Fondeur, Françoise Rivoire, Emeline Baume, Fabienne Lévy, Joëlle Sangouard, Georges Képénékian, Anne Brugnera, Myriam Picot, Elvire Servien, Thérèse Rabatel, Isabelle Granjon, Véronique Bauguil, Elodie Humeau

b) Pour la Commission de contrôle

Titulaires : Jean-Yves Sécheresse, Richard Brumm

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Pouvons-nous voter à main levée ? Oui.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Abstention de M. Boudot.)
(Adopté.)

2014-18 - Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L'Agence d'urbanisme se compose de membres de droit, de membres adhérents et de membres associés.

L'Etat, la Région, le Grand Lyon, le Département et le SEPAL sont membres de droit. En vertu de l'article 9 des statuts, la Ville de Lyon dispose de 2 représentants au sein du collège de membres adhérents de l'Assemblée générale.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Hubert Julien-Laferrière, Nicole Gay.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Pouvons-nous voter à main levée ? Oui.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés se sont abstenus.)
(Adopté.)

2014-19 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon -SMCRRL- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est composé de 12 délégués des membres du syndicat mixte : Ville de Lyon et Département du Rhône.

La Ville de Lyon dispose d'un délégué membre de droit (l'Adjoint à la Culture) et de 6 délégués titulaires, élus par le Conseil municipal en son sein (article 5-1 de l'arrêté préfectoral de 2010).

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Loïc Graber, Anne Brugnera, Thomas Rudigoz, Blandine Reynaud, Luc Lafond, Joëlle Sangouard

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Pouvons-nous voter à main levée ? Personne ne demande le vote à bulletin secret.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)
(Adopté.)

2014-20 - Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre nautique de Lyon-Saint Fons-Vénissieux - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Chaque membre du syndicat Intercommunal du Centre nautique de Lyon-Saint Fons-Vénissieux est représenté, au sein du comité syndical, par 3 délégués titulaires élus par les Conseils municipaux et de 2 délégués suppléants dans les mêmes conditions.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : Yann Cucherat, Nicole Gay, Michel Ritter
- Suppléants : Karim Matarfi, Abdel Achache

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous devrions procéder à un vote à bulletin secret, le code général des collectivités territoriales ne nous permettant pas, en l'espèce, de voter à main levée même si cette option recueillait l'unanimité de notre assemblée.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] ».

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

(Les candidats sont proclamés élus.)

2014-21 - Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs de Miribel-Jonage -SYMALIM- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Composé de 13 communes, parmi lesquelles la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon, les départements de l'Ain et du Rhône, le SYMALIM est administré par un comité syndical de 27 membres.

La Ville de Lyon dispose, selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011, d'un représentant titulaire au sein du Comité syndical, et d'un représentant suppléant ; ces deux représentants étant désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

M. le Maire : je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Alain Giordano
- Suppléant : Jean-Yves Sécheresse

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-11- Désignation des membres siégeant au sein de la «Commission de Délégation de Service public»

M. LE MAIRE : En application de l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, la composition de la « Commission de délégation de service public » est la suivante :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public = Président ;
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal = membres titulaires ;
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal = membres suppléants.

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vous disposez, sur vos pupitres, des listes suivantes :

Liste A (Liste de la Majorité)

- Titulaires : Guy Corazzol, Françoise Rivoire, Michel Le Faou, Loïc Graber, Henriette Manoukian
- Suppléants : Thérèse Rabatel, Thomas Rudigoz, Gilda Hobert, Richard Brumm, Carole Burillon

Liste B (Liste de l'Opposition)

- Titulaires : Laurence Balas, Christophe Geourjon, Nora Berra , Georges Fenech, Fabienne Lévy
- Suppléants : Michel Havard, Luc Lafond, Stéphane Guillard, Joëlle Sangouard, Denis Broliquier

Le scrutin est ouvert. Veuillez faire circuler des urnes.

Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement.)

Nos assesseurs ont effectué le dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	73
Nombre de votes blancs :	4
Nombre de suffrages déclarés nuls :	
Nombre de suffrages exprimés :	69

Listes présentées par	Nombre de voix obtenues
Liste A présentée par les groupes de la Majorité	48 voix, soit 3 sièges
Liste B présentée par les groupes Ensemble pour Lyon-UMP et UDI	21 voix, soit 2 sièges

M. LE MAIRE : Sont élus pour siéger au sein de la commission de délégation de service public

:

- Guy Corazzol, Françoise Rivoire, Michel Le Faou, Laurence Balas, Christophe Geourjon, en qualité de membres titulaires

- Thérèse Rabatel, Thomas Rudigoz, Gilda Hober, Michel Havard, Luc Lafond, en qualité de membres suppléants

2014-25 - Conseil d'administration et assemblée générale de Lyon Parc Auto -LPA- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : La société LPA comporte 12 actionnaires parmi lesquels figurent des personnes morales de droit public : la Communauté urbaine de Lyon, la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Rhône, et la Chambre de Commerce et d'Industrie et la ville de Lyon.

Le Conseil municipal de la Ville doit désigner en son sein :

- 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale de la société ;

- 3 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de LPA.

Le représentant siégeant au sein de l'assemblée générale peut être un de ceux siégeant au conseil d'administration.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Assemblée générale : Jean-Louis Touraine

Conseil d'administration : Jean-Yves Sécheresse, Louis Pelaez, Michel Havard

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-26 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale -SAEML- « Lyon TV Câble » - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil d'administration de la SAEML Lyon TV Câble se compose de 3 à 18 membres, en vertu des règles applicables aux sociétés anonymes.

La Ville de Lyon, en tant que collectivité territoriale, dispose de 6 sièges. Elle doit donc désigner 6 représentants titulaires parmi ses conseillers municipaux.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Richard Brumm, Karine Dognin-Sauze, Guy Corazzol, Nicole Gay, Inès de Lavernée, Djida

Tazdait

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-27 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte -SAEML- «Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

Les représentants la Ville de Lyon sont désignés en son sein par le Conseil municipal, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ; toutefois, il est possible de désigner, au titre de ses représentants, des Conseillers d'arrondissement.

La Ville dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Bernard Bochart, Thomas Rudigoz, Michel Le Faou, Richard Brumm, Marie-Odile Fondeur, Nicole Gay, Françoise Chevallier, Stéphane Guillard, Marc Augoyard

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-28 - Conseil d'administration et Assemblée générale Société Publique Locale -SPL- Lyon Confluence - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : En application de l'article 14 des statuts de la société et du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon dispose d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Lyon Confluence

La Communauté urbaine de Lyon est également représentée au sein de cette SPL.

Je vous propose la candidature suivante :

- Louis Pelaez

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant la candidature aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-29 - Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon -SEM Patrimoniale- Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : l'Assemblée générale de la SEM patrimoniale est composée de tous les actionnaires privés, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, et d'un représentant titulaire désigné par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En vertu de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article 15 des statuts, la Ville de Lyon en tant que collectivité, dispose d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège au Conseil d'administration de la SEM patrimoniale.

La Communauté urbaine est également représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SEM.

Je vous propose la candidature suivante :

Assemblée générale : Richard Brumm

Conseil d'administration : Richard Brumm

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant la candidature aux voix. Qui est pour ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-23 - Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise -PFIAL- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Syndicat PFIAL est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes.

La Ville de Lyon dispose à ce titre de 7 sièges de délégués titulaires au sein du comité syndical.

La Ville de Villeurbanne compte, quant à elle, 5 sièges de délégués titulaires au sein du comité syndical.

Je vous propose les candidatures suivantes

- Alain Giordano, Nicole Gay, Jean-Dominique Durand, Guy Corazzol, Mina Hajri, Emilie Desrieux, Véronique Bauguil

Il n'y a pas d'autres candidatures ?

Nous devrions procéder à un vote à bulletin secret, le code général des collectivités territoriales ne nous permettant pas, en l'espèce, de voter à main levée même si cette option recueillait l'unanimité de notre assemblée.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] ».

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

(Les candidats sont proclamés élus.)

2014-30 - Assemblée générale et Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public -GIP- Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil d'administration du GIP Maison de la Veille sociale du Rhône compte 23 membres, dont certaines collectivités territoriales : Département du Rhône, Grand Lyon et la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon est représentée par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration.

Elle dispose, également, d'un siège au sein de l'assemblée générale. Celui-ci peut être occupé, le cas échéant, par l'un des deux représentants siégeant au Conseil d'administration.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Assemblée générale : Jean Truc

Conseil d'administration :

- Titulaires : Zorah Ait-Maten, Céline Faurie-Gauthier

- Suppléants : Fabienne Séraphin, Aurélie Bonnet Saint-Georges

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix, Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés se sont abstenus.)

2014-31 - Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public «Maison de l'emploi et de la formation de Lyon» -MDEF- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : La Ville de Lyon, en tant que membre constitutif obligatoire, est représentée au sein du Conseil d'administration de la MDEF et dispose pour ce faire de 5 représentants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Anne-Sophie Condemine, Dounia Besson, Fouziya Bouzerda, Fabienne Lévy, Laurence Balas

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix, Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-32 - Assemblée Générale de l'Opéra National de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L'article 5 des statuts de l'Opéra national de Lyon précise que l'association se compose de membres qualifiés et de membres de droit.

La Ville de Lyon compte parmi les membres de droit selon l'article 6 des statuts. Elle dispose de 7 représentants titulaires.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Georges Képénékian, Richard Brumm, Thomas Rudigoz, Marie-Odile Fondeur, Etienne Tête, Laure Dagherne, Denis Broliquier

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-22 - Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique -SIVU- Aquavert - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le SIVU Aquavert est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres et constitué à raison de 2 délégués titulaires par commune et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, ou parmi toute personne susceptible d'être élu conseiller municipal, 2 délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sien du comité syndical du SIVU.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : André Amoyal, Yann Cucherat

- Suppléant : Didier Pesson

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

C'est un vote à bulletin secret. Mais s'il n'y a pas d'autres candidatures, les candidats sont déclarés élus sans vote formel.

Personne n'a déposé de candidature contraire, je les proclame élus.

(Les candidats sont proclamés élus.)

2014-33 - Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole Nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L'article 7 des statuts indique que le Conseil d'administration de l'Ecole comprend 24 membres, dont le Maire ou son représentant et 8 représentants de la Ville de Lyon élus au sein du Conseil municipal.

Les statuts prévoient également que la Ville de Lyon nomme 1 personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement.

Il convient de pourvoir à la désignation de 8 conseillers municipaux titulaires et 8 conseillers municipaux suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

a) pour les représentants du Conseil municipal :

- Titulaires : Georges Képénékian, Nicole Gay, Anne-Sophie Condemine, Myriam Picot, Gérard Claisse, Elodie Humeau, Djida Tazdait, Emeline Baume

- Suppléants : Anne Brugnera, Blandine Reynaud, Marie-Odile Fondeur, Nathalie Rolland-Vannini, Alain Giordano, Inès de Lavernée, Luc Lafond, Arthur Rémy

b) pour la personnalité qualifiée : Antoine de Galbert

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-34 – Conseil d’administration de l’Institut Lumière pour le cinéma et l’audio-visuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L’Institut Lumière est administré par un conseil d’administration de 15 membres dont 10 sont membres de droit et 5 membres actifs désignés par l’assemblée générale de l’Institut.

Au titre des membres de droit, figurent, 3 représentants de la Ville de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Georges Képénékian, Myriam Picot, Magali Dubié

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui s’abstient ?

(Adopté.)

2014-35 - Conseil d’administration de la « Halle Tony Garnier » - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : La Halle Tony Garnier est administrée par un Conseil d’administration composé de 17 membres répartis comme suit :

- 9 membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

- 8 personnalités qualifiées ou reconnues dans le domaine d’activité de la régie.

Ces personnalités ne pourront pas être titulaires d’un mandat : de sénateur, de député, de conseiller régional, de conseiller général, de conseiller municipal dans une circonscription incluant la Ville de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes :

a) pour les représentants du Conseil municipal

- Jean-Yves Sécheresse, Georges Képénékian, Myriam Picot, Françoise Rivoire, Anne-Sophie Condemine, Nicole Gay, Nathalie Perrin-Gilbert, Christophe Geourjon, Nora Berra

b) pour les personnalités qualifiées

- M. Bideau, M. Arrivetz, Joël Luraine, Henri Parado, Thierry Frémeaux, Sophie Broyer, Dominique Hervieu, Eric Roux de Bézieux

Je sou mets le vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-36 - Assemblée générale et Conseil d’administration du Musée urbain Tony Garnier - Désignation d’un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L’Association du Musée urbain Tony Garnier se compose de trois collègues : les membres de droit, les associations et les membres adhérents.

Les membres de droit sont : la Région Rhône Alpes, le Conseil général du Rhône, le Grand Lyon, Grand Lyon Habitat, la Mairie du 8ème arrondissement de Lyon et la Ville de Lyon selon l'article 6 des statuts.

La Ville de Lyon dispose donc d'un représentant titulaire - conseiller municipal - pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Je vous propose la candidature suivante :

- Jean-Dominique Durand

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je soumetts le vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-37 - Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré pour l'action sociale -SAHLMAS- Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration de la SAHLMAS se compose de membres répartis en 4 collèges : un actionnaire de référence, majoritaire, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.

Le Conseil d'administration de la SAHLMAS comporte 18 membres.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal. Elle dispose de 10 représentants titulaires soit 50% des sièges +1.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Zorah Ait-Maten, Françoise Rivoire, Michel Le Faou, Christian De Salins, Bernard Tacail, Christophe Dercamp, Françoise Chevallier, Véronique Bauguil, Stéphane Guillard, Jean-Pierre Dufour

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je soumetts au vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-24 - Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier est représentée au Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Jean-Dominique Durand

- Suppléante : Gilda Hobert

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Nous devons voter à bulletin secret mais s'il n'y a pas d'autres candidats contre les candidats proposés, ils sont proclamés élus.

(Les candidats sont proclamés élus.)

2014-38 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission Locale de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Trois collectivités territoriales sont membres de droit de la Mission Locale de Lyon : le Conseil régional, le Conseil général et la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon, en tant que membre de droit, prend également part au Conseil d'administration de l'association.

La représentation de la Ville de Lyon se fait par le biais de 8 représentants :

- le Maire, ou son représentant, désigné par arrêté ;
- 7 conseillers municipaux, désignés par le Conseil municipal.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Anne-Sophie Condemine, Charles-Franck Lévy, Ali Kismoune, David Kimelfeld, Isabelle Granjon, Fabienne Lévy, Laurence Balas

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-39 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le conseil d'orientation de la Caisse du Cédit municipal de Lyon est composé du Maire de la commune, siège de l'établissement, président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire en raison de leur compétence.

La Ville de Lyon, doit donc désigner 5 représentants parmi les membres du Conseil municipal ; le Maire désignant quant à lui 5 personnalités qualifiées.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Anne-Sophie Condemine, Jean-Louis Touraine, Dounia Besson, Jean-Jacques David, François Royer

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. Boudot.)

(Adopté.)

2014-40 - Comité directeur de « l'Office des Sports » - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : L'Office des Sports est administré par un comité directeur. Ce comité se compose d'un collège « associatif », regroupant les représentants des associations membres, et un collège « élus » composé de 12 membres.

Ce collège est constitué des membres de droit « élus », - l'adjoint au sports de la Ville de Lyon et les adjoints aux sports des 9 arrondissements ainsi que de 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Myriam Picot, Elvire Servien

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-41 - Conseil d'administration de l'association pour la Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil d'administration de la Chaire lyonnaise des droits de l'homme est composé de 10 à 15 membres.

Les membres fondateurs en sont membres de droit et disposent d'un siège chacun.

La Ville de Lyon est donc représentée au Conseil d'administration par 1 représentant titulaire.

Je vous propose la candidature suivante :

- Georges Képénékian

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-42 - Correspondant Défense - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Je vous propose la candidature suivante :

- Jean-Yves Sécheresse

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-45 - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Musée des Confluences

M. LE MAIRE : L'article 7 des statuts du Musée des Confluences indique que le Conseil d'administration comprend 23 membres répartis dans 3 collèges :

- Le collège des représentants des personnes publiques comprenant entre autres :

- le Maire de Lyon ou son représentant élu,

- un conseiller municipal élu de la Ville de Lyon,

- un membre désigné par le maire de Lyon,

- le collège des personnalités qualifiées.

- le collège des représentants élus du personnel du musée.

Je vous propose la candidature suivante :

- Louis Pelaez

Y-a-t-il d'autre candidature ?

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés, UDI et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014-8 - Règlement Intérieur du Conseil municipal - Constitution d'une commission ad'hoc pour son élaboration

M. LE MAIRE : En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur puisque le règlement intérieur du mandat précédent ne s'applique plus.

Il vous est proposé de constituer une commission ad hoc afin d'étudier une proposition de règlement intérieur qui sera soumise pour adoption au Conseil municipal.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ce dossier, serait constituée à raison de chaque président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant, chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil municipal. Les élus non inscrits pourront également siéger au sein de cette commission et, compteront, chacun, pour une voix.

Cette commission serait présidée par le Maire de Lyon ou son représentant.

Les adjoints délégués aux finances et à l'administration générale pourraient participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

Le projet de règlement intérieur aurait vocation à m'être remis en juin 2014. Dans ce laps de temps, nous pourrions nous référer aux dispositions du règlement intérieur du mandat 2008-2014 pour ce qui concerne les dispositions minimales devant juridiquement figurer dans un règlement intérieur (conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1 du CGCT) ; conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés en cas de délibération concernant un contrat de service public (art. L 2121-12 du CGCT) ; fréquence, règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ; règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, la durée de la mission, les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil (art. L 2121-22-1 du CGCT) ; modalités d'application du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil (art. L 2121-27-1 du CGCT)).

Je mets le dossier aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2014/43 - Fixation du montant des indemnités des élus

M. LE MAIRE : Les articles L 2123-23, L 2511-33, L 2511-34, L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les conditions de rémunération maximum des fonctions de Maire central et Maire d'arrondissement, d'adjoints au maire central et aux maires d'arrondissement, des Conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués pour les communes de Paris, Lyon, Marseille.

Le calcul est effectué à partir de la valeur de référence, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015 auquel il est appliqué un taux, variant selon la nature des fonctions et soumis au vote du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Lyon peut voter une majoration d'indemnités de fonction, du fait que Lyon répond à deux critères :

- Lyon : « chef lieu de département » ;
- Lyon: « commune classée touristique ».

En conséquence, je vous propose de maintenir les dispositions appliquées au cours du dernier mandat et de fixer comme suit le montant des indemnités brutes mensuelles :

- Maire central : 8 268,20€
- Adjoint central et Maire d'arrondissement : 3 406,40 €
- Conseiller municipal et adjoint d'arrondissement : 1 311,51 €
- Conseiller municipal délégué : 2 317,00 €

Je mets le dossier aux voix, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Le Groupe Ensemble pour Lyon - UMP et apparentés et M. Boudot se sont abstenus.)

2014/44 - Groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal – Moyens affectés

M. LE MAIRE : Par délibération du 4 avril 2014, notre Conseil a fixé à 3 le nombre minimum de Conseillers municipaux nécessaires pour constituer un groupe.

Afin de permettre aux groupes d'élus constitués de fonctionner, il est proposé au Conseil municipal de fixer, dans un premier temps, les enveloppes de crédits destinées à prendre en charge :

- les frais de fonctionnement courant (documentation, courrier, télécommunication...)
- les frais de personnel,

et de délibérer ultérieurement pour l'affectation et l'équipement des locaux à mettre à leur disposition.

Le projet de délibération à jour des déclarations d'adhésion adressées par l'ensemble des membres du Conseil municipal figure sur vos pupitres avec les clefs de répartition subséquentes.

Je mets le dossier aux voix ; Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(M. Boudot a voté contre.)

(Adopté.)

M. HAVARD Michel : Mon intervention sera très rapide et va parfaitement dans la ligne de ces différents dossiers : si nous pouvions avoir le plus vite possible les jours et les heures pour les Commissions municipales, ce serait très pratique pour beaucoup d'entre nous.

M. LE MAIRE : Nous le ferons le plus vite possible effectivement.

(La séance est levée à 17 h 15.)